

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mardi 12 Juillet 2022 à 18h30
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45
Présents : 23
Pouvoirs : 14
Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 06/07/2022

Le 12 juillet 2022, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Marcel BABAD, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULLIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, David POMMIER, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Gabriel AUMONIER (Pouvoir Armand CHAUMONT), Cécile BAUDOIX, Fabien BIHLER (Pouvoir Stéphane BERTHOMIEU), Emilie BERTHOLON (Pouvoir David POMMIER), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Richard SIMMINI), Valérie BOYER (Pouvoir Jean-Jacques DUMONT), Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Michèle NUGUET), Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir Bernard REY), Patrick CHARRONDIERE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT (Pouvoir Marc PECHOUX), Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Patrick NABETH (Pouvoir Bernard REY), Sylvie PERMEZEL (Pouvoir Didier ALBAN), Gérard PORRETTI, Pierre ROSET (Pouvoir Christine FORNES), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, Frédéric VALLOS (Pouvoir Corinne MARTIN GAJAC).

Secrétaire de séance : Gilles GARNIER.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Informations préalables données en séance

1.1. Vie communautaire :

- Arrivée de Sandrine BACHEVILLIER, Référente Maison France Services au 23/05/2022
- Arrivée d'Elise ROUSSEAU, Animatrice Maison France Services au 23/05/2022
- Arrivée de Manon BOUCHET-THURET, Animatrice prévention des déchets au 07/06/2022
- Arrivée d'Anatalia MARY, Service Finances, en remplacement d'agent en maladie, au 29/06/2022

1.2. Subventions :

- **LEADER**
65 547.82€ pour la création d'un hébergement touristique le long de la Voie Bleue.
- **Région AURA**
803 800 € pour la construction d'un nouveau gymnase attenant au futur collège de Saint Didier de Formans.
- **Département de l'Ain**
200 000 € pour l'attractivité du territoire pour les travaux d'extension du Parc d'activités de Montfray sur la commune de Fareins.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 02/06/2022

Le procès-verbal du conseil communautaire du 2 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

2022 B 06 Environnement – Demande de subventions - Création de mares forestières au Domine de Cibeins

2022 B 07 Assainissement collectif – Demande de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés entre le carrefour RD904 et la route de Rancé et sous le Favians entre le Bourg et la station d'épuration à Savigneux.

2022 B 08 Assainissement collectif – Demande de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé rue du Bady à Sainte-Euphémie.

2022 B 09 Assainissement collectif - Demande de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés rue Burlat/impasse des Griottes, rue des Lilas/impasse des Rosiers et rue de la Pierre à Ambérieux-en-Dombes.

2022 B 10 Assainissement collectif – Demande de subventions pour la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés impasse des Hortensias et chemin Fleuri à Frans

2022 B 11 Assainissement collectif – Demande de subventions pour la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés rue du Carmel et rue des Gardes à Ars-sur-Formans

2022 B 12 Assainissement collectif – Demande de subvention pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé en amont du poste du camping à Fareins

2022 B 13 Assainissement collectif – Demande de subvention pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé chemin de la Grande Croix à Fareins

2022 B 14 Assainissement collectif – Demande de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement située rue Claude Monet à Beauregard

2022 B 15 Assainissement collectif – Demande de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé sur la zone d'activités du Pardy à Frans

3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

- * Budget principal :

- Projet de construction d'une crèche de 36 places à Villeneuve – Mission de programmiste – BATI PROGRAMME (69400) – Pour un montant de 13 812.50 € HT, soit 16 575 € TTC.
- Projet de construction d'une crèche de 48 places et d'un relais d'assistants maternels à Trévoux – BATI PROGRAMME – Mission de programmiste - Pour un montant de 16 412.50€ HT, soit 19 695€ TTC.
- Analyses Suivi « eaux » de l'ancien CET de Misérieux – MAPE (69286) – Pour un montant de 12 700€ HT, soit 15 240€ TTC.
- Réfection de la toiture du garage du siège de la CCDSV – Les Toitures BERTHOUD (69930) – Pour un montant de 16 582.91€ HT, soit 19 899.49 € TTC.

- * Budget Zones d'activités :

- Projet de ZA de Montfray à Frans – Diagnostic écologique « 4 saisons » et étude d'impact – SAGE ENVIRONNEMENT (74940) – Pour un montant de 31 640 € HT, soit 37 968 € TTC.

- Procédures adaptées et formalisées

Marché de travaux n° 22PPAT01 – Extension du parc d'activités de Montfray à Fareins :

- Lot 1 Voirie et Réseaux Divers - Attribué à GUINTOLI pour un montant de 899 426,00 € HT, soit 1 079 311,20 € TTC
- Lot 2 Aménagement Paysager - Attribué à IDVERDE pour un montant de 89 971,80 € HT soit 107 966,16 € TTC

- Avenants

- Avenant n°3 au Lot 1 « Système d'assainissement des Bords de Saône (Saint Bernard, Trévoux, Reyrieux, Massieux) » du marché d'Exploitation des systèmes d'assainissement n° 2016-16 conclu avec VEOLIA. Avenant entraînant une hausse de 1,46 % pour un montant de 49 790,40 € HT, soit 54 769,44 € TTC – Nouveau montant du marché 3 454 536,90 € HT, soit 3 799 990,59 € TTC.
- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du parc d'activité de Montfray n° 21ZPAPO1 conclu avec INFRATECH. Avenant fixant le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'oeuvre. Le taux de rémunération « t » est porté à 2,45 % s'applique sur le coût prévisionnel des travaux arrêté à 1 078 150.00 € HT.

M. Bernard REY souhaite poser une question relative aux marchés d'études passés sur des projets de crèches. Il indique que le projet d'une crèche de 36 places à Villeneuve a bien été acté en bureau. Il souhaite savoir quel est le projet de crèche de 48 places à Trévoux qui n'avait pourtant pas été retenu lors de la discussion en bureau.

M. Marc PECHOUX répond qu'effectivement un débat a eu lieu en bureau et il en était ressorti un choix de lancer le projet de crèche sur Villeneuve. Il ajoute que M. Stéphane BERTHOMIEU et Mme Christine FORNES lui ont proposé d'étudier aussi le coût de la crèche de Trévoux du fait de la présence d'un bâtiment disponible et de l'existence encore très courte dans le temps du plan rebond de la CAF, très avantageux financièrement. L'idée avancée est de dire : on chiffre les 2 projets, on demande des subventions sur les 2 et on voit le résultat et ce qui est admissible budgétairement. Et dans tous les cas, c'est bien évidemment le projet de Villeneuve qui sera privilégié.

Mme Christine FORNES dit qu'elle confirme ces propos et qu'elle a eu M. Bernard REY au téléphone pour lui expliquer. Ce montage a été détaillé au dernier bureau et a été acté. Il n'y a donc pas de souci sur ce montage. M. Bernard REY ajoute qu'il intervient parce que plusieurs maires lui ont dit qu'ils s'interrogent. M. Patrick NABETH lui a demandé d'intervenir. On constate que pour ce projet sur Trévoux, la commune de Trévoux vendrait le foncier et le bâtiment à la CCDSV. Il dit que lorsque M. Marc PECHOUX a fait un appel aux lieux d'implantation, il n'avait pas été question de cession. Les discussions en bureau avaient conduit à écarter le projet de Trévoux. S'il est possible de vendre du foncier, alors la commune de Massieux est aussi sur les rangs. M. Bernard REY dit qu'il partage l'avis de M. Patrick NABETH ; comme lui, il n'est pas d'accord avec un nouveau projet sur Trévoux.

Le Président répond qu'il faut observer qu'il y a un intérêt particulier sur Trévoux en raison de l'existence d'un bâtiment disponible.

Mme Christine FORNES précise qu'elle a échangé avec M. Patrick NABETH qui disait qu'il n'avait pas forcément de terrain disponible et que le prix du foncier sur la commune était élevé.

M. Marc PECHOUX rappelle que tous les maires ont été sollicités afin de savoir s'il y avait des terrains disponibles.

M. Bernard REY explique qu'il y a des terrains disponibles sur toutes les communes.

M. Marc PECHOUX rappelle que la commune de Trévoux a, dans les conditions fixées par la vice-présidente petite enfance, proposé une emprise foncière permettant une nouvelle crèche.

Mme Christine FORNES explique que c'est elle qui est allée saisir M. Marc PECHOUX en lui expliquant qu'il était dommage de ne pas réaliser l'étude pour le projet situé sur Trévoux. Elle rappelle qu'il ne s'agit que d'une pré étude et que cela ne signifie en aucun cas que les deux projets se réaliseront. Elle rappelle que le territoire a d'important besoin et qu'il est important de pouvoir y répondre. Elle rappelle que le plan Rebond a été prolongé et qu'on ne sait pas ce que prévoira la prochaine COG.

M. Bernard REY rappelle qu'une micro-crèche est prévue sur l'éco-quartier de Trévoux.

M. Marc PECHOUX dit que le projet de crèche de l'éco-quartier a plus de dix ans. Il explique que la consultation des communes est achevée et qu'à ce stade seules certaines implantations ont été étudiées sur les terrains proposés à temps par les communes. Il ajoute qu'il ne donnera pas le bâtiment qui fait économiser des centaines de milliers d'euros à la CCDSV.

M. Marc PECHOUX rappelle qu'il a souhaité rester à l'écart de ce projet étudié en concertation entre la VP petite enfance et le VP finances.

4. Administration Générale – Commission thématique CCDSV « Economie » et CLECT - Désignation d'un(une) nouveau(elle) représentant(e)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Le président rappelle que le conseil communautaire a désigné des conseillers municipaux et communautaires dans les commissions thématiques de la CCDSV lors de sa séance du 25 juin 2020.

La CCDSV a été informée par Mme Evelyne GAILLARD de sa démission de fonction de 2^{ème} adjointe et conseillère municipale de la commune de Frans.

Mme Evelyne GAILLARD était membre de la Commission thématique « Economie » et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et il convient de la remplacer.

La commune propose de pourvoir ces sièges vacants en désignant M. Pascal CUNY, suppléant à la CLECT et M. Vincent SHILDERT à la Commission Economie.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour ces commissions.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23/06/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ce(s) membre(s) au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Vincent SCHILDERT au sein de la commission Economie ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Pascal CUNY au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

5. Finances – Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 pour le Budget Principal et les budgets annexes : BIE, BZA, Gemapi et Déchets (Annexe 1 : Règlement budgétaire et financier)

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances présente au Conseil le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction comptable, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

Principe de pluri annualité : La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Gestion des dépenses imprévues : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le Budget Principal de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) et ses budgets annexes Immobilier d'entreprises, Aménagement des zones d'activités, GEMAPI et Déchets.

Le budget annexe Transports, géré en M43, et les budgets annexes Assainissement Collectif et Non Collectif, gérés en M49 ne sont pas concernés par cette évolution.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis (*une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise*), les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

1) Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A l'intérieur de ces plafonds, l'assemblée délibérante pourra voter des autorisations de programme (en investissement) et des autorisations d'engagement (en fonctionnement) de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2) Adoption d'un règlement budgétaire et financier :

La mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au Budget Principal de la CCDSV et ses budgets annexes Immobilier d'entreprises, Aménagement des zones d'activités, GEMAPI et Déchets,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe Transports,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes Assainissement collectif et Assainissement non collectif,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14,

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'opportunité que représente la mise en place de cette nomenclature comptable pour la CCDSV, au 1^{er} janvier 2023, dans une démarche plus globale de refonte de son approche comptable ;

Considérant l'avis favorable du comptable sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23/06/2022.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✓ **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la CCDSV et ses budgets annexes Immobilier d'entreprises, Aménagement des zones d'activités, GEMAPI et Déchets, à compter du 1^{er} janvier 2023, ce passage étant définitif ;
- ✓ **DE CONSERVER** les modalités antérieures de présentation des budgets : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle ;
- ✓ **DE CONSERVER** les modalités antérieures de vote des budgets : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres "opérations d'équipement" de la section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} janvier 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6. Finances – Budget Principal 2022 – Décision modificative n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget PRINCIPAL 2022 qui s'équilibre :

- | | |
|---|--------------|
| • en section de fonctionnement (dépenses et recettes) | 67 900,00 € |
| • en section d'investissement (dépenses et recettes) | 156 142,80 € |

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- De provisionner le compte 6453 « cotisations aux caisses de retraites » en dépenses pour un montant de 67 900€ et le compte 6479 « remboursement sur charges de sécurité sociales et de prévoyance » du même montant. Cela permettra de récupérer auprès de l'ATIACL (Allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités territoriales) les cotisations de retraites qui lui ont été versées à tort pour les mois de novembre et décembre 2021 et de les reverser à la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales)

En investissement :

- De provisionner une nouvelle opération n°119 « Créations nouvelles crèches » pour financer l'étude d'implantation de nouvelles crèches sur le territoire à Villeneuve et Trévoux, ainsi que la création des branchements aux réseaux EP et EU à Villeneuve, avec une inscription budgétaire d'un montant de 65 000€ au compte 2313 « immobilisation en cours – constructions ».

- De provisionner le compte 4581491 « opération pour compte de tiers-dépenses » et le compte 4582491 « opération pour compte de tiers-recettes » en référence à l'opération 49 travaux de bâtiments, pour un montant de 7 142.80€. Ces crédits permettront de financer les travaux de réfection et remplacement de l'éclairage du gymnase communautaire Jean Compagnon (passage en leds) situé à Reyrieux qui concerne la CCDSV et la commune de Reyrieux. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la CCDSV qui demandera leur remboursement à la commune de Reyrieux, conformément à la convention validée précédemment par le conseil.
- De régulariser une dépense comptabilisée à tort dans le FCVTA de 2021 que la CCDSV doit rembourser à l'Etat, pour un montant de 197,63€ au compte de dépenses 10222 « FCTVA ».
- De provisionner le compte 10226 « Taxe d'aménagement » en dépenses et en recettes pour un montant de 157 000€ afin de pouvoir payer, pour le gymnase du collège de Saint Didier de Formans, la taxe d'aménagement (148 135€) et la redevance d'archéologie préventive (7 901€). La Taxe d'aménagement sera remboursée par l'Etat dans la mesure où l'équipement sera affecté à un service public ou d'utilité publique.

Ces écritures sont équilibrées par une diminution des dépenses imprévues en investissement pour un montant de - 73 197,63€ au compte 020 « dépenses imprévues ».

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23/06/2022.

Mme Corinne MARTIN-GAJAC indique que le projet du gymnase a impliqué de fortes dépenses de réaménagement de voirie et de modes doux pour la commune de Saint-Didier-de-Formans et que celle-ci comptait sur la perception de la part communale de la Taxe d'aménagement qui est de 98k€. Or, la commune a appris que la CCDSV voulait demander l'exonération. C'est pourquoi, elle rappelle le niveau des investissements de la commune, qui vont servir à beaucoup de jeunes, et elle souhaite bénéficier de cette taxe d'aménagement.

M. Stéphane BERTHOMIEU indique que toutes les collectivités demandent l'exonération qui est prévue par la loi pour les équipements publics ; c'est donc ce que la CCDSV a fait. Le département de l'Ain va faire la même chose. Il ajoute que c'est une discussion qui aurait pu avoir lieu lors de la demande du fonds de concours par la commune. A ce stade, la CCDSV ne peut faire autrement que demander l'exonération, sinon ce serait une faute de gestion.

M. Marc PECHOUX dit que ce mécanisme d'exonération existe pour tous les équipements publics.

Mme Corinne MARTIN-GAJAC ajoute que cette demande a été souhaitée par M. Frédéric VALLOS absent. Elle pense qu'ici on reprend d'une main ce qu'on donne de l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget PRINCIPAL 2022 suivante :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	modification de crédits	modification de crédits	Observations
D		012	6453	01	Cotisations aux caisses de retraite	67 900,00		Régularisation cotisations retraite entre l'ATIACL et la CNRACL en nov et déc 2021
R		013	6459	01	Remboursement sur charges de sécurité sociales et de prévoyance		67 900,00	
					TOTAL	67 900,00	67 900,00	

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D	119	23	2313	641	créations nouvelles crèches	65 000,00		Nouvelle opération pour étude et travaux nouvelles crèches à Villeneuve et à Trévoux ...etc..
D	020	020	020	01	dépenses imprévues	-73 197,63		Equilibre budgétaire

D		45	4581491	4112	Opération pour compte de tiers Eclairage LEDS Gymnase Reyrieux	7 142,80		Nouvelle opération pour compte de tiers dans le cadre de travaux d'aménagement de l'éclairage en LEDS du Gymnase Jean Compagnon à Reyrieux
R		45	45821491	4112	Opération pour compte de tiers Eclairage LEDS Gymnase Reyrieux		7 142,80	
D		10	10222	01	FCTVA	197,63		Régularisation d'une dépense comptabilisée à tort dans le FCTVA en 2021 remboursée à l'Etat
D		10	10226	01	Taxe d'aménagement	157 000,00		Gymnase collège Saint Didier de Formans à payer : - taxe d'aménagement : 148 135€ - redevance archéologie préventive : 7 901€
R		10	10226	01	Taxe d'aménagement		149 000,00	exonération demandée sur la TA : 149 000€
					TOTAL	156 142,80	156 142,80	

7. Finances – Budget Assainissement Collectif 2022 – Décision modificative n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 12 997,85€
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 8 506,56€

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- De corriger une erreur de montant dans l'annuité d'un emprunt (inversion entre le remboursement de capital et les intérêts) faite en 2020, pour un montant de 4 491,29€ au compte 64111 « intérêts de emprunts » et un montant de 12 977, 85€ au compte « mandats annulés sur exercice antérieur » afin d'annuler les mandats émis en 2020.
- D'augmenter les crédits du compte 63512 « Taxes foncières » pour payer la taxe relative à la STEP de Saint Didier de Formans pour un montant de 30 000€. La demande d'exonération de la taxe a été formulée au service des impôts mais le paiement est préalable à toute réclamation. L'équilibre budgétaire est réalisé par une diminution du compte 022 « Dépenses Imprévues » du même montant.

En investissement :

- De corriger une erreur de montant dans l'annuité d'un emprunt (inversion entre le remboursement de capital et les intérêts) faite en 2020, pour un montant de 8 506,56€ au compte 1641 « emprunts en euros ».

Cette opération s'équilibre grâce au virement entre les sections pour un montant de 8 506,56€

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23/06/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 suivante :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D		011	66111	01	Intérêts des emprunts	4 491,29		Correction d'une erreur de montant dans l'annuité d'un emprunt (inversion entre remboursement de capital et Intérêts) faites en 2020

R			773	01	Mandats annulés sur exercices antérieurs		12 997,85	Annulation des mandats emis en 2020 (B508 M937 et M938)
D		023	023	01	Virement à la section d'investissement	8 506,56		équilibre budgétaire entre sections
D		011	63512			30 000,00		Taxe foncière de la STEP de Saint Didier de Formans (29 937€) demande d'application de l'exonération en cours mais paiement préalable nécessaire
D		022	022		Taxes foncières	-30 000,00		Equilibre budgétaire de la section
					TOTAL	12 997,85	12 997,85	

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		Observations
						Dépenses	Recettes	
						Modification de crédits	Modification de crédits	
D		040	1641	01	Emprunts en euros (capital)	8 506,56		Correction d'une erreur de montant dans l'annuité d'un emprunt (inversion entre remboursement de capital et intérêts)
R		021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		8 506,56	Equilibre budgétaire entre sections
					TOTAL	8 506,56	8 506,56	

8. Finances - Budget Immobilier d'Entreprises 2022 - Décision modificative n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2022 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 0,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 3 800 000,00 €

Cette décision modificative permet :

En investissement :

- De provisionner le compte 2115-90112 « Terrains bâtis » pour un montant de 3 800 000€ pour l'acquisition d'un terrain bâti dans la zone de REYRIEUX, dont la parcelle est cadastrée AC416. Ce montant regroupe l'acquisition du bâtiment et les frais de notaires. Le bâtiment sera utilisé pour le stockage des BHNS (Bus à haut niveau de services) et pour l'installation d'une station à hydrogène dans le cadre du projet de ligne Lyon-Trévoux porté par la Région Auvergne Rhône Alpes, dont la CCDSV est partenaire. La CCDSV revendra sous 1 an maximum ce bâtiment à la Région AURA.
- De provisionner le compte 1641-01 « Emprunts et dettes assimilées » d'un montant identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2022 suivante :

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		Observations
						Dépenses	Recettes	
						Modification de crédits	Modification de crédits	
D		21	2115	90112	Terrains Bâtis	3 800 000,00		Achat du bâtiment logistique situé dans la zone de Reyrieux (réf cadastrales AC416)
R		16	1641	01	Emprunts et dettes assimilées		3 800 000,00	Emprunt en euros
					TOTAL	3 800 000,00	3 800 000,00	

9. Mobilités - Acquisition d'un bien par voie de préemption – Parcelle AC 416 située 6201 Montée des Plagnes à Reyrieux

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de la Commune de Reyrieux du 21 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations de la Commune de Reyrieux du 21 avril 2008, du 15 décembre 2015, du 25 février 2019 et du 21 octobre 2019 par lesquelles le Conseil municipal a institué un droit de préemption urbain et un droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération de la Commune de Reyrieux du 17 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) le droit de préemption urbain pour les zones UX et 2AUX du PLU,

Vu la délibération de la Commune de Reyrieux du 21 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) le droit de préemption urbain renforcé pour les zones UX et sur les 3 emplacements réservés n°5, 10 et 11 du PLU,

Vu la délibération de la CCDSV du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil communautaire a notamment décidé de charger le Président « *d'exercer au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire [...]* »

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie de Reyrieux sous le n°034/2022, reçue le 26 avril 2022, adressée par Maître Philippe Latour, notaire à Trévoux, en vue de la cession moyennant le prix de 3 730 000,00 € (Trois Millions Sept Cent Trente Mille Euros), d'un bien situé à Reyrieux (01600), cadastré section AC n°416, 6201 Montée des Plagnes, d'une superficie totale de 03 ha 81 a 18 ca, appartenant à la Société Civile Immobilière BELLE ETOILE ayant son siège social 5378 rue du Pou du Ciel 01600 Reyrieux, représentée par Monsieur Noël Comte, Vu l'estimation du service des Domaines en date du 13 juin 2022 indiquant que le prix de la déclaration d'intention d'aliéner d'un montant de 3 730 000 €HT est conforme au marché local de ce type de biens,

Vu le courrier du XX juillet 2022 signé par le président de la Région par lequel il s'engage à racheter ledit bien à la Communauté de communes dans un délai de 6 mois après l'éventuelle acquisition par la CCDSV.

Considérant qu'il paraît opportun pour la CCDSV d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien pour les motifs suivants :

- Le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Trévoux et Lyon (bus à hydrogène), initié par la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, et pour lequel la CCDSV est partenaire au terme d'une convention du 14 avril 2020 et de son avenant signé le 22 mars 2022, nécessite de disposer d'une emprise foncière de taille importante pour créer le centre de stockage et de maintenance des bus et la station de production et/ou stockage d'hydrogène, emprise qui doit par ailleurs se situer à proximité du terminus de la ligne situé à Trévoux ;
- Au regard des études de faisabilité réalisées, le bien immobilier mis en vente cadastré section AC n°416, situé 6201 Montée des Plagnes dans la Zone Industrielle de Reyrieux, d'une superficie totale de 03 ha 81 a 18 ca, présente l'ensemble des caractéristiques requises pour accueillir ce centre de stockage et de maintenance des bus et la station de production et/ou stockage d'hydrogène et son coût global d'acquisition est proportionné aux objectifs de l'opération ;
- Le droit de préemption à exercer sur ce bien immobilier est en conséquence justifié au regard de l'intérêt général que représente cette acquisition dans le cadre de l'opération BNHS ;
- Au vu d'une part de sa compétence en matière d'aménagement du territoire et en particulier de la possible constitution de « réserves foncières », et d'autre part, de son implication importante dans l'opération de mise en œuvre du BNHS pour laquelle elle est partenaire et qui s'inscrit dans le cadre de son projet de territoire, la CCDSV a intérêt à acquérir ce bien. Les modalités de mise à disposition de ce foncier au service du projet de BHNS seront précisées dans le cadre des prochaines phases d'avancement du projet.

Le Bureau réuni le 23 juin 2022 a émis un avis favorable de principe à cette préemption.

M. Marc PECHOUX explique que c'est une opportunité unique qui se présente à la CCDSV pour ce projet majeur qu'est le BHNS. L'engagement de la Région montre que le projet va se réaliser.

M. Bernard REY dit qu'il va y avoir un atelier pour le stockage des bus, un atelier de réparation et un lieu pour la recharge hydrogène des bus. Il demande si il y aura un enregistrement voire un classement SEVESO, et quelles seront les contraintes associées.

Mme Véronique GAMON explique que le site sera en simple enregistrement ICPE, et pas en SEVESO.
M. Armand CHAUMONT demande si le mécanisme ne va pas nous pénaliser en terme de TVA. M. Stéphane BERTHOMIEU répond que le budget IMMO est assujéti à la TVA ; l'opération sera donc nette de TVA.
Mme Catherine VIGNON demande si la commune doit s'attendre à ne pas percevoir la taxe d'aménagement. M. Marc PECHOUX répond que c'est effectivement très probable.

Le Bureau réuni le 23 juin 2022 a émis un avis favorable de principe à cette préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACQUERIR par voie de préemption** un bien situé à Reyrieux (01600), cadastrée section AC n°416, 6201 Montée des Plagnes, d'une superficie totale de 03 ha 81 a 18 ca, appartenant à la Société Civile Immobilière BELLE ETOILE, au prix de 3 730 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines ;
- ✓ **DE DIRE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la décision de préemption, et que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de décision de préemption ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cet effet, et en particulier la décision de préemption ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits par décision modificative au budget Immobilier d'entreprises 2022 de la CCDSV.

10. Mobilités - Fonds de concours de la CCDSV à la commune de Misérieux pour la réalisation d'un parking de covoiturage

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 (V.) ;

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des Mobilités durables, rappelle que la CCDSV, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité soutient les communes dans le développement d'infrastructures de transports.

L'offre de mobilité sur le territoire va prochainement évoluer, notamment grâce à des outils de planification du territoire, comme le Plan Climat Air Énergie, le Schéma Directeur des Modes Actifs ou encore le Plan de Mobilité Simplifié. De plus, l'arrivée prochaine du Bus à Haut Niveau de Service entre Trévoux et Lyon va considérablement transformer les modes de déplacement.

La création de parkings de covoiturage sur le territoire permet aujourd'hui de positionner la voiture comme un mode de transport complémentaire à d'autres modes. Dans cette optique, la CCDSV a voté plusieurs critères d'éligibilité permettant aux communes de bénéficier d'un fonds de concours pour la réalisation de parking de covoiturage. Le taux d'aide est égal à 50% du montant HT des travaux sur la commune avec une dépense subventionnable plafonnée à 100 k€ HT.

Dans ce contexte, la commune de Misérieux souhaite aménager un parking de covoiturage de 25 places, situé chemin du Gouverneur. Au regard du montant des travaux (estimés à 50 000 € HT) la commune de Misérieux sollicite un fonds de concours de la CCDSV égal à 25 000€ HT. Conformément aux critères d'éligibilité, le projet comprend :

- Une plate-forme de places, dimensionnée pour un trafic de type véhicules légers, avec des zones de stationnement en matériaux perméables,
- Des places pour les personnes à mobilité réduite,
- Des range-vélos, et les attentes pour pouvoir installer des bornes de recharge électrique,
- La signalisation horizontale, verticale et de rabattement,
- Un système d'éclairage public pour, au minimum, la zone des places « PMR » et les circulations piétonnes,
- Un cheminement matérialisé pour les piétons, avec un balisage,
- Un ou des portiques aux entrée et sortie adapté au gabarit des véhicules légers,
- Un abri pour les covoitureurs (qui servira de totem également),
- Plusieurs poubelles fixes.

Vu la délibération du conseil municipal de Misérieux en date du 14 juin 2022, sollicitant un fonds de concours de 25 000 euros (€),

Vu les devis de travaux transmis par la mairie de Misérieux en accord avec son plan de financement,

Vu la délibération n° 2022-C96 du conseil communautaire en date du 2 juin 2022

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de la CCDSV pour un montant égal à 25 000 € HT en faveur de la commune de Misérieux, pour la création d'un parking de covoiturage sur la commune ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022, section d'investissement, opération n°116.

11. Assainissement – SAUR - Convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif de la CCDSV (Annexe 2 : Projet de convention)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public visé le 13 janvier 2021, la gestion du service public de l'eau potable du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône.

Conformément à l'article R2224-19-7 du code général des collectivités territoriales, le recouvrement des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture.

Dans ce cadre, la CCDSV souhaite confier à SAUR le recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif pour les communes d'Ambérieux-en-Dombes, Ars-sur-Formans, Civrieux, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Jean-de-Thurigneux, Sainte-Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux et Villeneuve.

La convention prévoit ainsi les prestations suivantes :

- L'encaissement des redevances d'assainissement collectif et non collectif en même temps que les redevances pour consommation d'eau et ce sur la même facture,
- Le reversement à la CCDSV, 4 fois par an des redevances perçues par SAUR.

Les prestations de SAUR font l'objet d'une rémunération par la CCDSV, prévue à l'article 9.1, à hauteur de 2,50 € HT par facture émise en valeur de base. Une révision de prix est prévue à l'article 9.2.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23/06/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif de la CCDSV ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets de fonctionnement de l'assainissement collectif et non collectif.

12. Assainissement – VEOLIA – Avenant n°1 à la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances des assainissements collectif et non collectif de la commune de Fareins et de l'assainissement non collectif des communes de Frans et Beauregard (Annexe 3 : Projet d'avenant n°1)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que la CCDSV a signé en décembre 2021 une convention avec VEOLIA EAU et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Jassans-Riottier pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Fareins et de l'assainissement non collectif des communes de Frans et de Beauregard.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la CCDSV reprend la gestion en régie du service d'assainissement collectif des communes de Frans et de Beauregard, conformément à la délibération n°2022C04 du conseil communautaire de la CCDSV en date du 27 janvier 2022.

Conformément à l'article R2224-19-7 du code général des collectivités territoriales, le recouvrement des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture.

Dans ce cadre, la CCDSV souhaite confier à VEOLIA EAU le recouvrement des redevances d'assainissement collectif pour les communes de Frans et de Beauregard.

L'avenant a pour but d'intégrer cette nouvelle prestation à la convention initiale, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la convention initiale pour la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Fareins.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23/06/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Fareins et de l'assainissement non collectif des communes de Frans et de Beauregard ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1 à la convention et tout document nécessaire ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets de fonctionnement de l'assainissement collectif et non collectif.

13. Environnement - Convention de partenariat relative à la gestion piscicole du plan d'eau de Cibeins avec l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) la truite du Formans (Annexes 4 : Convention historique et 5 : Projet de convention)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que la CCDSV est propriétaire de 27 hectares du domaine naturel de Cibeins. La partie parc contient un plan d'eau qui faisait l'objet d'une convention historique avec l'AAPPMA La truite du Formans, aujourd'hui caduque, qui définissait les contours de la gestion piscicole de l'étang dont l'entretien du plan d'eau par le curage. En effet, tous les 10 ans, un curage de l'étang est nécessaire pour lui assurer un bon équilibre écologique. La société de pêche se propose de réaliser un nouveau curage à ses frais.

En ce sens, il est donc proposé de renouveler la convention historique.

Pour rappel, le dernier curage du plan d'eau date de 2014. Une opération d'empierrement des berges avait été réalisée dans le même temps pour pallier l'érosion des berges présente à l'époque. Le curage de 2014 a été financé par l'AAPPMA de la truite du Formans et l'empierrement a été pris en charge par la CCDSV.

Ces dernières années, plusieurs arbres des berges de l'étang sont tombés au cœur de la pièce d'eau.

Des branchages issus de ces chutes ont stagné dans le fond du plan d'eau engendrant une problématique pour la pêche. La société a entrepris une vidange du plan d'eau pour retirer ces branchages. Le plan d'eau en assec a permis de montrer que :

- La vanne de décharge du plan d'eau est défectueuse.
- Le curage du plan d'eau était nécessaire.

La vanne de décharge du plan d'eau est un élément structurel de la pièce d'eau et la CCDSV prendra en charge sa réhabilitation. La société de pêche se propose de réaliser le curage à ses frais s'agissant d'un entretien courant qui permet de maintenir l'activité de pêche sur le plan d'eau.

Pour définir les modalités du partenariat entre la CCDSV et l'AAPPMA La truite du Formans, une première convention a été établie en 2013. Il est proposé aujourd'hui de la renouveler sur les mêmes bases.

Pour rappel, cette convention précise :

- Les conditions de mise à disposition et de cession du droit de pêche de la CCDSV à l'AAPPMA la Truite du Formans ;

- Les obligations de l'AAPPMA concernant la gestion piscicole, l'entretien régulier du plan d'eau et des berges du Formans en propriété CCDSV, la police de pêche et les espèces et techniques de pêche autorisées ;
- Les jours de pêche autorisés ;
- Les conditions d'entretien et de vidange régulière du plan d'eau ;
- Les responsabilités de la CCDSV.

Aucune participation financière de la CCDSV et de l'AAPPMA la truite du Formans n'est mentionnée dans la convention mise à jour.

Celle-ci, d'une durée de 5 ans, sera renouvelable tacitement.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23/06/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec l'AAPPMA La truite du Formans pour la gestion piscicole du plan d'eau de Cibeins ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la restauration de la vanne du plan d'eau sont inscrits au budget principal.

14. GEMAPI – Convention de coopération et de financement pour la mise en œuvre d'un programme territorial de gestion de l'eau de la nappe des cailloutis de la Dombes (Annexe 6 : Projet de convention)

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture, rappelle que la Communauté de communes de la Dombes a lancé une consultation en vue de l'élaboration d'un programme territorial de gestion de l'eau (PTGE). La mise en œuvre d'un tel programme a pour finalité de mieux connaître le fonctionnement de la nappe des cailloutis de la Dombes et d'optimiser son utilisation à l'avenir au regard des évolutions climatiques. En effet, la nappe des cailloutis de la Dombes est une ressource majeure pour le territoire de la Dombes élargie et les dernières décennies montrent que les effets du changement climatique bouleversent son fonctionnement. Cette opération est inscrite dans les fiches actions du PCAET de la CCDSV.

Pour rappel, entre 2015 et 2020, les bassins de gestion des eaux superficielles et eaux souterraines de la Dombes ont été placés en état de vigilance sécheresse par la Préfecture de l'Ain. La succession d'années sèches a mis en évidence la fragilité de cette ressource réputée robuste. La perspective d'un changement climatique rapide et prononcé rend cette situation d'autant plus préoccupante que les enjeux sont ici majeurs.

La Dombes n'étant pas couverte par un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), les services de l'Etat et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse encouragent la mise en œuvre d'une dynamique locale de concertation pour définir et déployer un plan de gestion à l'échelle de cette masse d'eau, intégrant la prospective d'évolution sociétale et climatique.

La mission du PTGE est décomposée en 4 phases :

- **Phase 1** – Etat des lieux
- **Phase 2** – Diagnostic de la vulnérabilité au changement climatique
- **Phase 3** – Analyse prospective de l'équilibre besoins / ressources et scénarii d'adaptation
- **Phase 4** – Elaboration d'un plan d'adaptation opérationnel

La durée de l'étude est prévue sur 24 mois et son montant s'élève à 299 130 € TTC.

Si la mise en œuvre et la réussite d'un PTGE reposent sur une multitude d'acteurs, le portage administratif d'une telle démarche ne peut s'envisager qu'au singulier. En concertation avec les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'ensemble des collectivités concernées (EPCI FP, Syndicats de rivières et Syndicats des eaux), la Communauté de Communes de la Dombes a été désignée structure porteuse du PTGE à l'échelle de la nappe des cailloutis de la Dombes.

Le périmètre de réflexion concerne au total 10 EPCI à fiscalité propre, chacun étant à son échelle le coordinateur de la transition écologique. Aussi, pour assoir le rôle des EPCI au sein du cycle de concertation et de co-construction qui se lance, chacun est invité à acter une participation financière via la convention de coopération et de financement annexée à la présente délibération.

Cet accord définit en outre une répartition des frais d'études et d'animation sur la base de la surface des EPCI concernées par la nappe des cailloutis de la Dombes, la coordination de l'opération, la gouvernance et les engagements des signataires.

La durée de la convention couvre la période nécessaire pour la mise en œuvre de cette étude. Celle-ci prendra effet à la suite de la signature des partenaires identifiés.

Le plan de financement proposé est le suivant :

EPCI	Superficie Totale (km ²)	Surface concernée par la nappe des cailloutis (km ²)	Pourcentage de la surface totale étudiée	Répartition du reste à charge au prorata de la surface
CC de la Dombes	631	617	41%	25 651 €
CC Val de Saône Centre	158	124	8%	5 168 €
CC Dombes Saône Vallée	179	166	11%	6 895 €
CC de Miribel et du Plateau	66	46	3%	1 921 €
CC de la Côtière à Montluel	127	82	5%	3 420 €
CC de la Plaine de l'Ain	712	86	6%	3 560 €
CC RAPC	170	14	1%	581 €
Grand Bourg Agglomération	1237	201	13%	8 358 €
CC de la Veyle	212	102	7%	4 242 €
Métropole de Lyon	534	65	4%	2 722 €
TOTAL	-	1503,37	100%	62 517 €

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23/06/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** la participation financière au programme territorial de gestion de l'eau pour un montant qui s'élève à 6895 € pour la CCDSV ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de coopération et de financement avec la Communauté de communes de la Dombes pour la réalisation du programme territorial de gestion de l'eau de la nappe des cailloutis de la Dombes ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget GEMAPI.

15. GEMAPI – Sollicitation d'aides financières pour la mise en œuvre des travaux de la lône de Reyrieux

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que les travaux de la lône de Reyrieux sont inscrits dans une fiche action du contrat de territoire de la CCDSV pour le petit et le grand cycle de l'eau et que cette action est sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération de pêche du Rhône. La Fédération de pêche du Rhône sollicite aujourd'hui la CCDSV pour participer financièrement à ce projet.

Bref rappel historique du projet

La Fédération de Pêche du Rhône a réalisé, entre 2015 et 2017, le diagnostic de la lône de Reyrieux et de zones humides associées. À la suite de cette étude et conformément à la décision du comité de pilotage, réuni le 24 novembre 2017, la fédération de pêche du Rhône a lancé des études complémentaires pour définir un projet de restauration. La fédération de pêche a ainsi élaboré un projet visant à restaurer la connexion biologique entre la lône et la Saône, à supprimer les renforcements de berges inutiles, à reprofiler la lône afin d'assurer un meilleur fonctionnement écologique et une mise en valeur paysagère du site. Le projet définitif des travaux a été présenté et validé en comité de pilotage le 8 mars 2022. Le projet dans sa globalité (études et travaux) s'élève à un montant de 266 127 € TTC. Les travaux sont prévus pour l'année 2023.

La Fédération de pêche du Rhône sollicite la CCDSV pour une participation financière à hauteur de 50% des frais d'études liés à la maîtrise d'œuvre du projet, soit une participation plafonnée à 11 802€ pour une dépense estimée à 23 605 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Partenaires	Dépenses éligibles	Taux d'aide	Montants d'aide	Taux de financement global
Agence de l'eau RMC	266 127 €	50 %	133 064 €	50%
Région AURA	241 985 €	30 %	72 596 €	27%
CCDSV - GEMAPI	23 605 €	50 %	11 802 €	4%
Fédération de pêche du Rhône (autofinancement)	266 127 €		48 665 €	19%
Total			266 127 €	

Considérant l'intérêt de la réalisation de ce projet au regard des enjeux de GEMAPI sur ce secteur,

Considérant que du fait de sa compétence GEMAPI, la CCDSV est fondée à participer à cette opération d'intérêt générale sur son territoire,

M. Bernard REY dit que, au vu de la répartition de la compétence GEMAPI, tout ce qui touche à la Saône relève de l'EPTB. Il ne comprend donc pas le montage proposé. Les lône dépendent de la compétence GEMAPI, pour la partie Saône, donc de l'EPTB. Que viennent faire ici la fédération de pêche et la CCDSV ? Il voudrait donc savoir qui il doit saisir pour que le projet d'aménagement de la lône sur Saint-Bernard se réalise. M. Samuel LACHAIZE dit que le dossier de Reyrieux a été traité de façon pragmatique : sans portage externe de ce projet de la lône, celui-ci ne sortirait pas car il n'est pas dans les opérations prévues par l'EPTB ou la CCDSV. Le montage proposé permet un maximum de financements extérieurs et conduit à une participation faible de la CCDSV à hauteur de 11k€ sur la mission de maîtrise d'œuvre.

M. Bernard REY souhaite savoir quand cette 4^{ème} lône, sur Saint-Bernard, sera traitée. Il rappelle qu'il y a une association locale qui a travaillé sur le projet, ce que les services de la CCDSV connaissent.

M. Marcel BABAD rappelle qu'une lône a déjà été réaménagée sur Saint-Bernard avec un financement de la CCDSV ; c'est bien de faire maintenant celle sur Reyrieux. Il faudra d'ailleurs la mettre en valeur comme la maison éclusière. M. Bernard REY explique que la faune revient sur le site de Saint-Bernard, la lône est à rouvrir, pour la remettre en eau. M. David POMMIER dit n'être fermé à rien. Il faut étudier l'impact du projet sur le site. Il rappelle que ce projet sur Saint-Bernard n'est pas prévu sur ce mandat. Il dit qu'il faut demander son inscription et le conseil décidera.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23/06/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** la CCDSV à participer financièrement au projet de la lône de Reyrieux sur la base d'un montant plafonné à 11 802 € ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses liées à la participation financière de la CCDSV au projet de la lône de Reyrieux sont inscrites au budget GEMAPI 2022.

16. Culture/Patrimoine - Demande subvention – Comité des Fêtes de Misérieux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Comité des fêtes de Misérieux.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert de musique irlandaise, avec la participation du groupe Tossn' Turn, le samedi 11 juin, à 20h.

M. Yves DUMOULIN précise que la commune a souhaité proposer en 2022 le même groupe que celui choisi lors de la saison précédente, qui avait réuni 294 spectateurs.

Deux différences notables sont apportées :

- Les danseurs, indisponibles en 2021, seront bien présents pour ce concert.

- Le concert aura lieu en extérieur, dans la cour du château, avec une musique plus largement amplifiée.

Pour cette nouvelle diffusion, le Comité des fêtes a pu bénéficier de réduction de la part du producteur.

L'objectif annoncé est une fréquentation de 300 personnes.

Pour mener ce projet, le Comité des fêtes de Misérieux demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 3 188 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV présenté en Bureau communautaire en 15 avril 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23/06/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

17. Travaux – Transfert de maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ain au profit de la CCDSV en vue de la création d'un parking annexe au futur collège de Saint Didier de Formans (Annexe 7 : Projet de convention)

M. Gabriel AUMONIER, Vice-Président en charge du sport et des équipements sportifs intercommunaux rappelle que la communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est engagée dans un projet de construction d'un gymnase adjacent au futur collège construit par le département de l'Ain sur la commune de Saint Didier de Formans.

A la suite de différentes évolutions du projet, et notamment pour faire face aux contraintes environnementales et laisser la partie Nord de la parcelle en espace naturel, une aire de stationnement a été déplacée et est dorénavant prévue en dehors du périmètre de l'opération sur des parcelles de la CCDSV à l'ouest de la RD28H.

Cette aire de stationnement sera d'une capacité de 58 places. Cet aménagement sera mutualisé et servira pour le stationnement du collège en journée et pour les utilisateurs du gymnase les soirs et week-end.

C'est pourquoi, dans une logique de bonne administration et dans le but de permettre une conception pertinente et garantir une réalisation facilitée des différents travaux, il est proposé que la CCDSV soit habilitée à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, par convention passée avec le Département, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Département financera les coûts liés à ces travaux à hauteur de 80% du montant hors taxe de ceux-ci conformément à la clé de répartition du coût des espaces communs au gymnase et au collège.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23/06/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ain à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants, en dépenses et en recettes, sont inscrits dans l'APCP n°1000.

18. Administration générale – Définition à titre exceptionnel du lieu de réunion du prochain conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée entraînant une augmentation du nombre des conseillers communautaire 37 à 45 ;

Vu la capacité d'accueil insuffisante de la salle du conseil du siège de la communauté de communes au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire ;

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet d'agrandissement de la salle du conseil de la CCDSV, pour lequel une mission de programmiste est déjà en cours, la salle du conseil n'est pas en capacité d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans de bonnes conditions de confort, de sécurité et de salubrité ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23/06/2022.

Le Conseil communautaire :

- ✓ **DECIDE** de tenir le prochain Conseil communautaire à la salle des fêtes de Trévoux, située Boulevard des Combattants à Trévoux.

19. Questions diverses

La séance est levée à 19h43.

Le Secrétaire de Séance,
Gilles GARNIER



Le Président,
Marc PECHOUX

